

G. de Challant possédait lui-même en commende plusieurs églises paroissiales de la vallée d'Aoste, Villeneuve, Saint-Vincent, la Salle et Valpelline.

Challant revint à Lyon en novembre 1483 : le 24 de ce mois, il fonde sa livraison.

On nommait livraisons les distributions de vivres et de numéraire qui se faisaient chaque jour au clergé et servaient à sa subsistance. Jusqu'alors, leur fonctionnement avait été assuré, soit par les revenus directs de l'Église, soit par les fondations particulières de certains chanoines. Au mois de juin de cette année 1483, les membres du Chapitre présents à Lyon, poussés par une noble émulation, en fondèrent chacun une : le 4 juillet, ils décrétaient que ces fondations seraient obligatoires pour tous. En exécution de ce statut, et poussé par une pieuse dévotion, G. de Challant ordonna que, chaque année, le jour de la fête de saint Georges, son patron, une livraison soit faite de pain et de vin et, pour les prêtres simples, d'un florin. Il imposa le service de cette livraison « sur tous et chacun de ses biens ».

Présent encore au chapitre du 26 novembre 1483, il repart ensuite et on le retrouve seulement à ceux des 12 et 14 mai, 25 et 28 juin 1484. Le 25 juin, il fait approuver l'acensement de certains biens situés dans la juridiction de Rochetaillée, au lieu de la Petite-Rivoire ; l'acensement est fait au cens annuel de 7 bichets de froment, mesure de Vimy, et autres droits accoutumés.

Une permutation, approuvée le 9 septembre, est faite par son nouveau procureur Pierre Richardon.

L'ordonnance de 1479, sur la réparation de la maison de Savoie, avait dû rester sans effet, car, le 2 novembre 1484, on ordonne de nouveau à G. de Challant, par la voie de son serviteur Richardon, de réparer ladite maison,